



SECTION PARIS / [paris.snpespjjsu@gmail.com](mailto:paris.snpespjjsu@gmail.com)

## 1er succès de la grève des éducateurs du Tribunal de Paris

Lors d'une permanence le week-end des 13 et 14 avril, la Direction territoriale de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) de Paris a saisi le service éducatif du Tribunal (UEAT) en dehors des missions légales qui lui incombent, puis a menacé deux éducatrices de procédures disciplinaires.

En réponse, le SNPES-PJJ/FSU et la CGT PJJ ont déposé un préavis intersyndical appelant les éducateurs de l'UEAT Paris à faire grève tous les week-end depuis le 29 juin, afin d'obtenir notamment l'annulation des procédures disciplinaires à l'encontre des deux éducatrices. La section parisienne du Syndicat des avocats de France (SAF) a soutenu cette action.

Grâce à la détermination des éducateurs de l'UEAT de Paris qui ont fait grève à la quasi-unanimité tous les week-end, la Directrice territoriale PJJ de Paris a annoncé que les procédures disciplinaires diligentées à l'encontre des deux éducatrices étaient abandonnées.

**Ce succès est le résultat d'une mobilisation quasi-unanime de l'équipe de l'UEAT, et ce, malgré les tentatives de la Direction de discréditer les syndicats, les grévistes et de briser la grève en divisant l'équipe.**

Les syndicats rappellent qu'en application du Statut général des fonctionnaires, les fonctionnaires d'État ne sont pas un rouage impersonnel assujettis à une machine administrative arbitraire, mais bel et bien des fonctionnaires exerçant des missions de service public précises et légalement définies.

**La CGT PJJ et le SNPES-PJJ/FSU resteront très attentifs si de nouvelles pressions ou ordres illégaux venaient enfreindre le cadre de travail des éducateurs de l'UEAT de Paris.**

**L'intersyndicale rappelle que les préavis de grève déposés revendiquent aussi une amélioration générale des conditions de travail et de rémunération des éducateurs en UEAT : revalorisation du taux horaire des permanences les week-end et jours fériés ET du montant de l'astreinte du week-end et jour férié, obtention d'un « panier repas » pour les permanences se déroulant les week-end et les soirées/nuits.**

Ces revendications visent à garantir un cadre de travail adéquat pour exercer un suivi éducatif de qualité à l'attention des mineurs pris en charge par la PJJ. Or aucun engagement de la part de l'administration sur ces revendications n'a à ce jour abouti.

**La CGT PJJ Île-de-France et le SNPES-PJJ/FSU de Paris proposent d'intensifier et de déployer cette lutte visant une amélioration des conditions de travail et de rémunération sur tous les UEAT et sur tous les services éducatifs PJJ.**

**Les syndicats réaffirment leur totale opposition à la suppression de l'Ordonnance de 1945 ainsi qu'au projet de loi dit de « transformation de la Fonction publique », ils revendiquent une politique ambitieuse pour les mineurs pris en charge par la PJJ en rupture avec les politiques d'austérité.**